Informations de base

1998/0812(CNS) CNS - Procédure de consultation Recommandation	Procédure terminée
Monnaie unique: États membres satisfaisant aux critères (art. 109 J, par. 2 et 4 traité CE) **Subject** 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	VON WOGAU Karl (PPE)	22/01/1997

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Chefs d'Etat et de gouvernement	2088	1998-05-03

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/04/1998	Publication de la proposition législative	07884/1/1998	Résumé
02/05/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/05/1998	Vote en commission		Résumé
02/05/1998	Débat en plénière		Résumé
03/05/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
03/05/1998	Fin de la procédure au Parlement		
11/05/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0812(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Recommandation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1

	Traité CE (avant Amsterdam) E 109J
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/10039

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0247/1998 JO C 152 18.05.1998, p. 0105-0107	02/05/1998	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	07884/1/1998	30/04/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1998/0317
JO L 139 11.05.1998, p. 0030 Résumé

Monnaie unique: États membres satisfaisant aux critères (art. 109 J, par.2 et 4 traité CE)

1998/0812(CNS) - 30/04/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: recommandation du Conseil sur la liste des Etats membres remplissant les conditions nécessaires pour l'adoption de la monnaie unique.
CONTENU: le Conseil des ministres des finances estime que la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal et la Finlande remplissent les conditions nécessaires pour l'adoption de la monnaie unique. En conséquence, il recommande que le Conseil, réuni au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement, confirme que ces onze Etats membres pourront se doter ensemble de la monnaie unique, dès le 1er janvier 1999.

Monnaie unique: États membres satisfaisant aux critères (art. 109 J, par.2 et 4 traité CE)

1998/0812(CNS) - 02/05/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Par 468 voix contre 64 et 24 abstentions, le Parlement européen a adopté à une large majorité la recommandation faite par le Conseil des ministres des finances de lancer l'Union monétaire en 1999 avec onze des quinze pays de l'Union: la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal et la Finlande.

Monnaie unique: États membres satisfaisant aux critères (art. 109 J, par.2 et 4 traité CE)

1998/0812(CNS) - 03/05/1998 - Acte final

OBJECTIF: décision sur le passage à la troisième phase de l'UEM. MESURE DE LA COMMUNAUTE: décision 98/317/CE du Conseil conformément à l'article 109 J, paragraphe 4, du traité. CONTENU: le Conseil décide que la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal et la Finlande remplissent les conditions nécessaires pour l'adoption de la monnaie unique le 1er janvier 1999.